



**Règlement de l'Accueil de Loisirs de la commune d'Étioilles**  
**Périscolaire : matins, midis, soirs et mercredis**  
**Extrascolaire : vacances**

**Les coordonnées :**

**Service Enfance, Jeunesse et Education**

☎ 01.60.75.96.39

**Direction de l'Accueil de loisirs**

☎ 06-98-63-04-04

✉ [eje@etiolles.fr](mailto:eje@etiolles.fr)

**Accueil de loisirs maternelle**

☎ 01.60.77.86.34

**Accueil de loisirs élémentaire**

☎ 01.60.75.67.76

**Site internet pour accéder à carte + : [www.etiolles.fr](http://www.etiolles.fr)**



La ville d'Étioilles met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire, extrascolaire, de restauration scolaire, d'études surveillées pour les enfants de classes maternelles et élémentaires. Ces services sont facultatifs et payants.

**I. Présentation et horaires de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

L'ALSH accueille les enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans dans l'enceinte du groupe scolaire Hélène Sandré. Il s'adresse aux enfants scolarisés sur la commune mais peut accueillir exceptionnellement sur les mercredis et vacances des enfants non scolarisés sur Étioilles.

**Jours scolaires :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil matin : 7h30-8h20 Restauration scolaire : 12h00-13h50 Accueil soir : 16h30-18h45

**Mercredis et vacances scolaires :**

Accueil en journée ou en demi-journée

Accueil : 7h30-9h00

Départ et arrivée des demi-journées : 11h30-12h00/13h00-13h30

Fin de l'accueil : 16h30-18h45

➤ L'Accueil du matin

Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont regroupés et accueillis dans les locaux aménagés et adaptés de l'accueil de loisirs en maternelle entre 7h30 et 8h20. Activités diversifiées calmes : jeu de construction, coin lecture, dessin, petits jeux de société...

A 8h20, un animateur accompagne les enfants en élémentaire.

➤ La Restauration scolaire :

La restauration scolaire est organisée par la commune et encadrée par des animateurs.

Elle s'organise en deux services de repas et propose des activités aux enfants entre 12h et 13h50.

Les menus sont affichés sur le site de la commune.

➤ L'Accueil du soir :

● **Goûter de 16h30 à 17h00:**

- Maternelle : fourni par la municipalité (sauf pour les enfants qui pratiquent une activité associative ou PAI)

- Élémentaire : fourni par la famille

Pour un souci d'organisation et de sécurité, l'ensemble des enfants scolarisés peuvent être récupérer par leur famille de **16h30 à 17h**, en **maternelle**.

A partir de 17h, les familles peuvent récupérer les enfants dans leur structure respective.

Les familles ont possibilité d'inscrire leur enfant soit à l'aide aux devoirs soit aux activités périscolaires.

- **Aide aux devoirs :** proposée en élémentaire de 17h à 18h sans interruption. Les familles peuvent récupérer leur enfant **uniquement à partir de 18H**. Les enfants sont dirigés après cette heure en activités périscolaires.
- **Activités périscolaires :** entre 17h et 18h45 proposées en maternelle et en élémentaire : ateliers libres, sportifs, manuels et d'expression. Les familles peuvent récupérer leur enfant de manière échelonnée.
- **Accompagnements aux activités Associations :** un accompagnement est organisé par les animateurs et intervenants associatifs pour encadrer les enfants lors du trajet et rejoindre les activités organisées par les associations. Aucun retour n'est assuré par les animateurs. L'encadrement de ces activités est géré entièrement par les associations.

➤ Les Mercredis et Vacances scolaires

Accueil en journée ou en demi-journée avec repas ou sans repas (sauf en cas de sortie organisée à la journée).

Fermeture du service : 3 à 4 semaines en août et 1 semaine à Noël (convention avec la ville de Soisy-sur-Seine pour assurer un accueil de loisirs pendant ces périodes)

*Journée type\**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>→7h30-9h00</b> | <u>Arrivée des enfants, temps d'accueil</u> |
|-------------------|---|

Ateliers libres : dessin, jeu de société, jeu de construction, d'imitation, dessin.

|                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| <b>→9h00-10h</b> | <u>Rangement et Forum</u> |
|------------------|---------------------------|

Temps commun pour échanger, donner des informations sur la journée et proposer les activités du matin

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>→10h à 12h</b> | <u>Activités</u> |
|-------------------|------------------|

**→11h30 à 12h00** Accueil des enfants en demi-journée

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| <b>→12h à 13h</b> | <u>Repas</u> |
|-------------------|--------------|

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>→13h à 13h30</b> | <u>Accueil ou départ des enfants en demi-journée</u> |
|---------------------|--|

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>→13h à 14h00</b> | <u>temps calme</u> |
|---------------------|--------------------|

Pour les plus petits et fatigués c'est le temps de la sieste. Une activité est mise en place par la suite en fonction du réveil échelonné de la sieste.  
Pour les autres, c'est un moment de détente calme (relaxation, jeux et activités calmes...) puis un temps d'activités libres s'enchainent.

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>→14h30 à 16h00</b> | <u>Activités</u> |
|-----------------------|------------------|

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| <b>→16h à 16h30</b> | <u>Goûter</u> |
|---------------------|---------------|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>→16h30 à 18h45</b> | <u>Départ échelonné des enfants, accueil des parents et fermeture du centre</u> |
|-----------------------|---|

*\*Journée type et horaires donnés à titre indicatif. Ce fonctionnement peut être modifié en cas de besoin par l'équipe d'animation ou en cas d'animation particulière.*

## II. Responsabilités et Sécurité

Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont placés sous l'autorité de l'équipe municipale.

Il est important de signaler à l'équipe d'animation tout changement, situation particulière intervenant dans la vie de l'enfant (mise à jour des fiches de renseignements, situation de famille ...)

### ➤ Sécurité :

Seuls les parents et les personnes autorisées, identifiés dans la fiche de renseignements ou autorisées exceptionnellement par mail, sont habilités à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation est en droit et devoir de demander une pièce d'identité pour vérification.

Les enfants sont autorisés à rentrer seuls uniquement sur lettre manuscrite des parents datée et signée (à partir du CE1).

Aucun mineur ne peut venir prendre un mineur (sauf cas exceptionnel sur lettre manuscrite des parents datée et signée)

L'équipe d'animation peut annuler une activité pour raison de sécurité (effectifs encadrants, météo...). De même les trajets (accompagnements aux ateliers associatifs) peuvent être annulés sur les temps périscolaires du soir au vu des risques encourus (alerte orange, situations jugées à risques). Une communication aux familles sera alors effectuée.

### ➤ Santé :

En cas de blessure légère, les soins sont apportés par l'équipe d'animation. Les parents sont informés de suite si nécessaire sinon à leur arrivée sur l'accueil de loisirs.

En cas d'urgence (accident, blessure grave), appel du SAMU et des parents.

Toute allergie ou intolérance alimentaire/médicale doit être signalée dès la rentrée auprès du responsable ALSH. Celle-ci implique la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un aménagement particulier. Le traitement médical associé au protocole devra être fourni au responsable de l'ALSH.

**En cas de PAI alimentaire, la fourniture du repas et du goûter par les familles est obligatoire.**

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans PAI.

• Le service Enfance Jeunesse Education se réserve le droit :

- d'exclure un enfant en cas de non-respect des règles de vie (violence verbale ou physique, non-respect du règlement) après entretien avec la famille.

- de refuser un enfant en cas de non remise de fiche de renseignements, de PAI signé et respecté.



### III. Modalités d'inscriptions et réservations

Fiche de renseignements transmise par le service Enfance Jeunesse Education, à rendre obligatoirement au service EJE ou à l'ALSH sous **2 semaines après la rentrée.**



- **Accueil du matin** : pas d'inscription à l'avance.
- **Accueil du soir : Activités périscolaires et aide aux devoirs.**  
Par les parents en maternelle auprès des animateurs ou des enseignants.  
Par les enfants en élémentaire, au sein de la classe, au jour le jour.
  
- **Restauration scolaire :**  
**Inscriptions obligatoires par internet : <http://www.etiolles.fr>** Carte + Service périscolaire  
Jusqu'au jeudi soir pour la semaine suivante avec possibilité de réserver jusqu'à 3 mois d'avance
  
- **Mercredis :**
  - Inscriptions ponctuelles par internet au plus tard à **J-2** (au plus tard le lundi pour le mercredi).
  - **Inscriptions à l'année, pour les enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs, en remplissant le formulaire de réservation auprès du service enfance jeunesse écoles.**
  
- **Vacances scolaires :**  
Inscriptions obligatoires par internet au plus tard à **J-8**.  
**A compter de ce délai, toute réservation est définitive et facturée.**

### IV. Conditions d'annulation de la réservation

• **Restauration scolaire** : Annulation possible jusqu'au jeudi de la semaine précédente sur Carte +.  
**Prestation facturée** sauf si certificat médical fourni à fournir dans un délai de 72h.

• **ALSH mercredis et vacances scolaires :**  
Annulation possible jusqu'au lundi de la semaine précédente sur carte +.  
**Prestation facturée** sauf si certificat médical fourni à fournir dans un délai de 72h.

\* Pour les réservations sur Soisy Sur Seine, lors des vacances scolaires (Aout et Noel), aucun remboursement ne sera possible.

### V. Retard

En cas de retard, après 18h45 sur les accueils du soir et mercredis/vacances, les familles doivent prévenir impérativement l'équipe d'animation. La prestation est facturée. En cas d'abus de retard, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles et peut entraîner une exclusion.

## VI. Tarification

- Tarif appliqué en fonction du revenu fiscal de référence et par rapport au taux d'effort (délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2022)
- Calcul par le service EJE pour chaque année civile sur présentation du dernier avis d'imposition (date limite du dossier jusqu' au 20 décembre, au-delà le tarif maximum appliqué)
- **Prépaiement** : un compte par famille, **à créditer obligatoirement à l'avance**
- Mode de paiement :  
Espèces, chèque (à l'ordre du Trésor Public) par voie postale ou au service EJE  
Carte Bancaire sur internet  
Tickets CESU matérialisés (jusqu'au 10 ans de l'enfant) à l'exception de la restauration scolaire au service EJE

| TARIFS SERVICES PERISOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - applicable au 01/10/2022 |  |   |                       |                           |  |   |   |
|---|--|---|-----------------------|---------------------------|--|---|---|
|   | Accueil périscolaire (matin /soir) par 1/2 heure | Accueil périscolaire matin de 8h à 8h20 | Restauration scolaire | Restauration scolaire PAI | Journée mercredi / vacances avec repas | 1/2 journée mercredi/ vacances avec repas | 1/2 journée mercredi/ vacances sans repas |
| Etiollais   | 0,30 à 1,60 €                                    | 0,20 à 1,06 €                           | de 1,31 à 6,98 €      | de 0,71 à 3,78 €          | 4,35 à 23,19 €                         | de 2,78 à 14,79 €                         | de 2,24 à 11,90 €                         |
| Hors commune  | 1,60 €   |   | 6,98 €                | 2,28 €                    | 55,22 €                                | 35,22 €                                   | 28,33 €                                   |
| Hors commune scolarisé  |  |   |                       |                           | 23,19 €                                | 14,79 €                                   | 11,90 €                                   |

## VII. Conditions de majoration des tarifs

Pour les enfants non-inscrits dans les délais décrits ci-dessus, une majoration de 43 % est appliquée.

## VIII. Impayés

- Compte débiteur : relance par mail ou visualisation sur compte Carte +
- Règlement obligatoire dans un délai d'une semaine
- Au-delà d'un solde débiteur de 100 euros, un titre de recette est émis. Vous devez régler cette somme directement au Trésor Public.
- La municipalité se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé, la famille sera avertie par courrier.
- En cas de difficultés financières : contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale d'Étiolles au 01.60.75.70.74)

## **IX. Adoption du règlement**

Toute participation aux activités périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale